

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023
	Délibération N° : 20231215-03
OBJET : Convention relative à la mise en œuvre du PIDA avec HDF – Hélicoptères de France -	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florent BUES – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florian BOURCIER a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour les routes départementales RD 441 et RD 947 approuvé par arrêté municipal. Pour la mise en œuvre de ce PIDA, il convient de faire appel à un prestataire pour le transport hélicoptéré, le largage des explosifs et le transport de l'artificier.

A ce titre, il convient de signer une convention pour déterminer l'ensemble des conditions de mise en œuvre du PIDA avec HDF (hélicoptères de France) qui nous a transmis une proposition.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions de la convention, d'une durée d'UN AN et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par le Maire dans un délai d'UN MOIS avant son échéance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec HDF (hélicoptères de France) pour la mise en œuvre du PIDA ainsi que tout pièce à intervenir relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

